



Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Monsieur Stéphane LE FOLL
8, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Paris le 27 décembre 2016

Objet : Demande de relèvement du seuil de déclaration des chantiers forestiers et sylvicoles de 100 m³ à 500 m³

Monsieur le Ministre,

Suite à la parution au Journal Officiel du 10 novembre 2016 du décret n° 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles, les organisations signataires du présent courrier contestent le seuil retenu de 100 m³ et demandent que celui-ci soit relevé au plus vite au niveau minimal de 500 m³ avec effet au 1^{er} janvier 2017.

En effet, nos organisations ont toujours été actives et volontaires pour lutter contre le travail clandestin ou non déclaré, en s'engageant dans de nombreuses démarches tendant à limiter le travail illégal souvent à l'origine de distorsion de concurrence entre les entreprises.

Cependant, le seuil de 100m³ retenu par le décret constitue une contrainte administrative, technique et économique difficilement supportable compte tenu de l'objectif poursuivi par chacun d'assurer une plus grande mobilisation des bois, puisqu'en pratique presque tous les chantiers seront systématiquement touchés.

Enfin, il pourrait être laissé à la liberté des préfets compte tenu de spécificités locales la possibilité de prendre des mesures adaptées dans le cadre de la lutte contre le travail illégal.

Par ailleurs, il est rappelé que la taille de ceux-ci résulte avant tout de la parcellisation de la forêt privée et de l'assiette des coupes qui sont proposées.

Pour les petites coupes, on passe à une obligation active :

- **De déclaration préalable** par des moyens qui dans les faits et pour l'immédiat sont des contraintes lourdes pour les petites et les grandes entreprises (certaines nous ont indiqué une multiplication par 4 ou 5 du nombre de déclaration à effectuer) et une charge de suivi administratif importante pour les services de l'Etat (Mairie, DIRECCTE ...) ;
- Et **de signalisation** qui ajoute en temps, mise en place et réalisation des suppléments de charges incompatibles avec l'économie du secteur et la recherche actuelle de points de compétitivité.

La contrainte ainsi mal calibrée engendrera des effets dommageables pour tous car :

- Soit **elle ne sera pas exécutée**, réduisant la lisibilité recherchée par le décret et exposant les exploitants de toute nature à des peines et des charges considérables notamment par le jeu des récidives inéluctables ;
- Soit elle contribuera à réduire le nombre d'exploitants ou à interdire de facto, çà et là, l'exploitation des coupes trop petites, alors que chacun constate qu'il est nécessaire de trouver des solutions opportunes pour mobiliser ces bois notamment par des possibles réflexions sur la densification des parcelles.

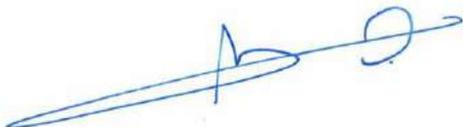
La mesure d'abaissement du seuil de déclaration retenue dans le décret ne nous paraît donc pas de nature à régler la question de la lutte contre le travail illégal, puisqu'il est de plus de notoriété publique que ce sont justement les chantiers qui sont déclarés qui font l'objet de contrôle, alors que ce sont ceux qui ne le sont pas sur lesquels on peut constater la plupart des infractions qui semblent avoir justifié la publication de ce texte réglementaire.

Or, ces derniers ne seront pas plus déclarés et donc contrôlés demain qu'aujourd'hui.

Vous comprendrez que compte tenu de tous ces éléments, nos organisations sollicitent le relèvement du seuil de 100m³ qui ne constitue en fait qu'une charge administrative supplémentaire sans régler le problème de fond.

Confiant à la suite que vous réserverez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Forestiers Privés de France



Antoine D'AMECOURT
Président

Fédération Nationale du Bois



Philippe SIAT
Président

Fédération Nationale des Communes Forestières



Dominique JARLIER
Président

Experts Forestiers de France



Philippe GOURMAIN
Président